

JEUNES

EN FORMATION ET PRÉCARITÉ

PLAN D' ACTIONS POUR PRÉVENIR
LES INTERRUPTIONS DE PARCOURS



ADOPTÉ LE 23 JANVIER 2026

SOMMAIRE

■ Liste des recommandations	4
ÉDITO	7
AVANT-PROPOS	8
1. LEVER LES OBSTACLES FINANCIERS ET ORGANISATIONNELS LIÉS À LA FORMATION	10
■ Maîtriser et anticiper les coûts de formation	10
■ Sécuriser les parcours des jeunes mineurs relevant de l'Obligation de formation dans les Programmes régionaux de formation	11
2. ENCOURAGER DES CONDITIONS DE VIE FAVORABLES À LA FORMATION	13
■ Améliorer l'accès au logement et faciliter la mobilité	13
■ Protéger le temps de pause-repas des étudiants en début de parcours universitaire	16
■ Porter une attention particulière à la situation des alternants	16
■ Lutter contre la précarité menstruelle	19
3. SÉCURISER LES REVENUS DES JEUNES TOUT AU LONG DE LEUR FORMATION	20
■ Assurer la continuité des bourses et la fluidité de leurs versements	20
■ Garantir une régularité des versements des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle	22
■ Préserver les droits des jeunes en situation de handicap	23
■ Soutenir les jeunes ne pouvant pas compter sur l'aide familiale	24
■ Mieux gérer les sorties de dispositifs de protection de l'enfance	26
4. GARANTIR L'ACCÈS EFFECTIF AUX DROITS : LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS	30
■ Améliorer la visibilité de l'ensemble des aides et dispositifs existants	30
■ Renforcer l'accompagnement administratif des jeunes engagés en formation	31
ANNEXE	33
■ Liste des personnes auditionnées	35

Liste des recommandations

Recommandation 1 : Avant toute inscription, rendre obligatoire pour tous les établissements de formation – universitaires, écoles, CFA et organismes des PRF – la publication d'une fiche de transparence financière détaillant l'ensemble des coûts réellement supportés par les jeunes.

Recommandation 2 : Demander aux Conseils régionaux de mettre en place des formations, dans le cadre de leur Programme Régional de Formation (PRF), davantage adaptées – par leur durée, leurs modalités d'accès et le contenu pédagogique – aux publics mineurs relevant de l'Obligation de formation.

Recommandation 3 : Produire 45 000 nouveaux logements étudiants abordables d'ici 2027, conformément aux annonces gouvernementales de janvier 2025.

Recommandation 4 : Proposer en droit souple l'instauration d'un temps méridien préservé pour les repas, prioritairement pour les étudiants primo-accédants jusqu'en licence, et ainsi inciter les établissements post-Bac à organiser leurs enseignements en garantissant un temps de pause méridienne pour permettre l'accès de leurs étudiants aux restaurants universitaires.

Recommandation 5 : Accorder l'aide au permis aux apprentis dès l'âge de 17 ans et la verser directement aux jeunes sans transiter par les CFA, uniquement sur justificatif. Pour ceux qui ne peuvent pas, ou ne souhaitent pas, passer le permis, transformer cette aide en prime à la mobilité élargie permettant le financement de titre de transport, l'achat d'un véhicule, le passage du brevet de sécurité routière, etc.

Recommandation 6 : Rendre obligatoire la mise en place des dispositifs de distribution de produits d'hygiène et menstruels dans tous les établissements de formation (secondaire, enseignement supérieur, formation professionnelle) qu'ils soient publics ou privés.

Recommandation 7 : Renforcer les mesures de filet de sécurité alternatives (aides transitoires, secours d'urgence, soutien social) pour pallier les retards, afin que le défaut ponctuel de versement des bourses des Crous n'entraîne pas un abandon définitif.

Recommandation 8 : Afin d'éviter les ruptures de parcours de formation liées à un retard de versement des aides, rendre obligatoire le versement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle financée par les Conseils régionaux dès le premier mois de formation.

Recommandation 9 : Sortir de la logique de justification pour basculer vers une logique de confiance, en accordant l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), indépendamment du taux d'incapacité fixé à 80 %, sans limite de durée aux jeunes engagés en formation et dont les difficultés fonctionnelles ne sont pas susceptibles d'évoluer positivement.

Recommandation 10 : Mettre un lien sur le site du Crous, au moment de la simulation de bourse, pour rediriger les étudiants non éligibles vers des dispositifs auxquels ils auraient droit (APL, aides régionales, etc.) et faire mieux connaître le site « Mon logement étudiant » qui vise à donner une visibilité sur l'ensemble des aides au logement disponibles. Mettre en lumière ou mettre en parallèle les aides auxquelles les jeunes issus de classe moyenne pourraient avoir droit.

Recommandation 11 : Renforcer la formation des éducateurs et des instances sociales à la connaissance et à la mobilisation des dispositifs d'accompagnement dédiés aux jeunes majeurs sortant de la protection de l'enfance dans le cadre de stratégies définies au sein des commissions départementales d'accès à l'autonomie. Sensibiliser les professionnels du travail social, notamment en invitant les acteurs de la protection de l'enfance (ADEPAPE, etc.), accompagnés éventuellement de jeunes concernés, à intervenir dans les écoles spécialisées pour témoigner de leur expérience auprès des futurs travailleurs sociaux.

Recommandation 12 : Assurer la continuité des parcours des jeunes suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) en sensibilisant l'ensemble des acteurs concernés et en renforçant la coordination entre les référents justice, SPIP, PJJ et structures d'insertion afin de maintenir l'engagement en formation en milieu ouvert. En cas d'incarcération, permettre la mise en pause du parcours et organiser la reprise de la formation pour éviter les sorties sans solution, dans une logique de réinsertion et de prévention contre la récidive.

Recommandation 13 : Renforcer la communication du simulateur d'aides de la plateforme « 1 jeune, 1 solution » dans tous les établissements de formation, tout en veillant à régulièrement mettre à jour l'ensemble des aides, y compris celles proposées par les collectivités territoriales.

Recommandation 14 : Formaliser, au sein des établissements de formation (lycées, CFA, universités), des protocoles harmonisés de repérage précoce et de signalement des situations de précarité, définissant des circuits d'orientation clairs, rapides et coordonnés vers un interlocuteur identifié du Réseau pour l'emploi, comme les missions locales ou les écoles de la deuxième chance. Ces derniers seront en lien étroit avec les acteurs du territoire mettant en œuvre des initiatives bénéfiques pour les jeunes, telles que le Village des solutions de l'Afpa et la Touline des Apprentis d'Auteuil.

ÉDITO

S’engager dans une formation constitue, pour de nombreux jeunes, un levier essentiel d’émancipation, d’insertion professionnelle et d’égalité des chances. Pourtant, cet engagement repose de plus en plus souvent sur un équilibre économique fragile, exposant les parcours de formation au risque d’interruptions prématurées lorsque les conditions matérielles ne sont pas réunies.

Dans un contexte budgétaire contraint, les récents débats parlementaires ont mis en lumière les tensions entre la maîtrise des dépenses publiques et la sécurisation des parcours de formation des jeunes. D’une part, certaines évolutions réglementaires ou projets débattus — notamment relatifs aux exonérations de cotisations sociales des apprentis ou aux conditions d’éligibilité à la prime d’activité — ont suscité de fortes inquiétudes quant à leurs effets sur le pouvoir d’achat des jeunes en formation. D’autre part, la réforme annoncée du système des bourses sur critères sociaux, destinée à corriger les limites structurelles du dispositif actuel, n’a pas encore trouvé de traduction budgétaire, dans un contexte où l’inflation accentue les contraintes économiques pesant sur les étudiants.

Logement instable, ressources insuffisantes, dépendance à l’emploi salarié en parallèle des études ou de la formation : la précarité économique affecte désormais un nombre significatif de jeunes en formation, qu’ils soient élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires de la formation professionnelle. Si les interruptions de parcours liées à ces difficultés demeurent insuffisamment documentées, les indicateurs disponibles convergent vers un constat préoccupant : trop de projets de formation sont fragilisés, voire abandonnés, faute de sécurisation financière.

Le présent rapport vise à analyser les mécanismes à l’origine des interruptions de parcours liées à la précarité et à formuler un plan d’actions opérationnel pour les prévenir. Les constats et propositions formulés dans ce rapport sont le fruit d’un travail approfondi mené au sein d’un groupe de travail de la commission de l’insertion des jeunes, dont l’animation conjointe par des membres du COJ, Julie MAGUIM du collège des jeunes et Ugo DOUARD du collège des structures d’insertion, a permis de croiser expertises, retours de terrain et paroles de jeunes, afin d’éclairer les enjeux de sécurisation des parcours de formation.

Le Conseil d’orientation des politiques de jeunesse souhaite rappeler que prévenir les interruptions de formation liées à la précarité économique n’est pas seulement une question sociale : c’est un enjeu d’égalité des chances, de cohérence et d’efficacité des politiques publiques, et un investissement indispensable pour permettre à chaque jeune de mener à bien son projet de formation et assurer son insertion sociale et professionnelle durable.



Fiona LAZAAR

La Présidente de la commission
de l’insertion des jeunes du COJ



Hugo HUET

Le Président du COJ

AVANT-PROPOS

Depuis la crise sanitaire de 2020, la précarité étudiante a été largement mise en lumière. Comme le souligne l'Observatoire de la Vie Etudiante (OVE), cette précarité est structurelle : « depuis 2006, 26 à 32 % des étudiants déclarent que leurs ressources sont insuffisantes »¹, un niveau susceptible de compromettre la réussite de leurs études.

D'autres jeunes, non étudiants mais engagés en formation, sont également confrontés à la précarité. Parmi eux, figurent les jeunes du secondaire : 19 % des jeunes infra-bac ayant quitté le système scolaire citent les difficultés économiques comme principal facteur de décrochage [2]. La précarité adolescente augmentant fortement le risque de pauvreté durable à l'âge adulte et le niveau de diplôme étant un facteur protecteur de la précarité future [3], il est essentiel de prendre en compte ces publics de jeunes précaires.

Des jeunes stagiaires de la formation professionnelle ou alternants peuvent également être contraints d'interrompre leurs parcours de formation en raison de leur situation de précarité. Il est toutefois difficile de quantifier précisément ce phénomène, tant les situations, les territoires et les filières de formation sont hétérogènes. Selon la Fédération nationale des directeurs de centres de formation d'apprentis (FNADIR), le taux de rupture brute⁴ des contrats d'apprentissage

avoisine les 20 % ; elle précise toutefois que ces données sont à prendre avec précaution car elles ne reflètent pas toujours une situation de précarité économique. Concernant les 17 000 jeunes accompagnés par les Écoles de la Deuxième Chance, plus de 1100 stagiaires de la formation professionnelle ont abandonné de leur propre initiative leur parcours intensif de formation, pourtant rémunéré ; pour le réseau E2C France, les raisons sont multifactorielles et dépassent la question économique. Parmi les 18 000 jeunes accompagnés et formés par l'Afpa, le taux d'abandon est estimé à 10,8 % alors qu'il est de 6,6 % pour toutes catégories d'âge confondues.

Si la précarité recouvre aussi bien les difficultés d'accès aux droits, de mobilité ou de logement, sa dimension économique est déterminante : elle influe directement sur les conditions de vie et les choix d'orientation, et constitue un facteur majeur de déséquilibre, pouvant entraîner des renoncements, interruptions de parcours ou réorientations subies.

Ces constats soulignent la nécessité de considérer l'ensemble des sources de revenus des jeunes, ainsi que leur fragilité. Ces ressources reposent principalement sur trois piliers – aides publiques, soutien familial et activité professionnelle – et la fragilisation de l'un peut déstabiliser leur

1 [Caseau, A.C. \(2025\). Précarité étudiante : Des arbitrages au quotidien entre priorités et renoncements – INJEP.](#)

2 [Zaffran, J. \(2024\). Décrochage scolaire : des constats aux dispositifs. Informations sociales, 212\(1\), 80-89.](#)

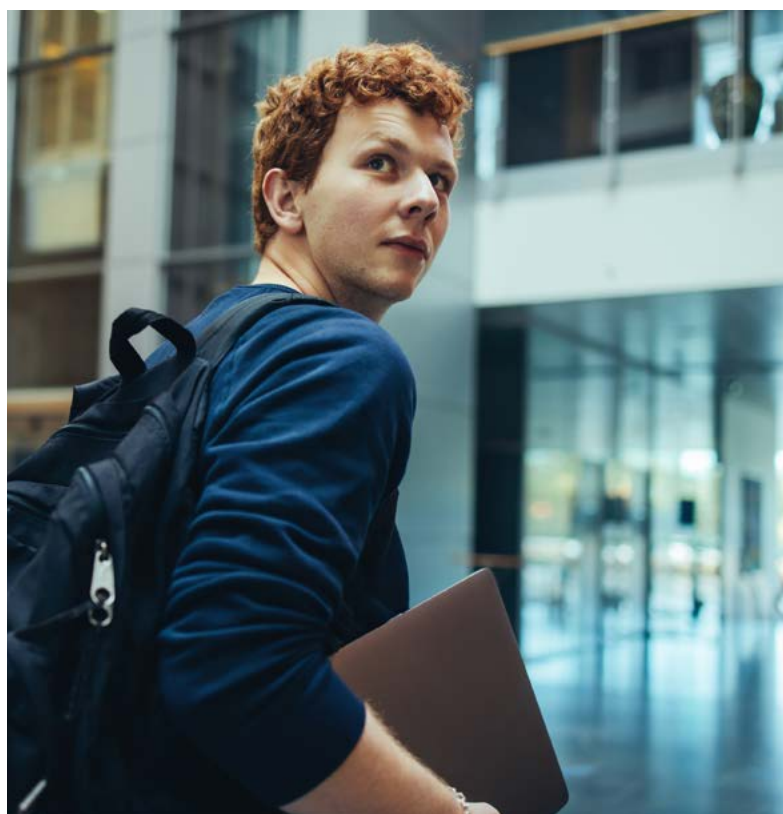
3 [Pruyero, C. \(2024\). La vie devant soi : adolescence précaire, avenir incertain ? La Note d'analyse, n°142, France Stratégie, juillet, 16 pages.](#)

4 Ce taux ne prend pas en compte les nombreux jeunes qui ont rebondi sur un autre contrat. En 2023, le taux de rupture nette est estimé à 14 % au cours des 9 premiers mois du contrat.

niveau de vie et compromettre la continuité de leur formation.

Pour mémoire, le COJ avait publié en 2019 un rapport sur l'étude de l'ouverture du Revenu Universel d'Activité (RUA) dès 18 ans, en réponse à la situation spécifique des jeunes, exclus du RSA avant 25 ans. Cette piste qui semblait être une solution pour lutter contre le non-recours aux aides, ne s'est pas concrétisée à l'issue des travaux de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Aujourd'hui, dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, il apparaît impossible d'envisager la mise en place d'une telle mesure, ni une augmentation significative des aides financières à destination des jeunes en formation.

Cette contribution du COJ n'a pas vocation à remettre en cause des principes déjà bien établis, mais identifie et mobilise des leviers d'action concrets pour améliorer la situation des jeunes en formation, en adoptant une approche pragmatique qui permet d'assurer une meilleure fluidité des dispositifs d'aide, de garantir un accompagnement social plus efficace, et de renforcer ainsi les conditions de réussite de tous les jeunes.



1. LEVER LES OBSTACLES FINANCIERS ET ORGANISATIONNELS LIÉS À LA FORMATION

Le coût d'entrée dans une formation, qu'elle soit scolaire, universitaire ou professionnelle, représente aujourd'hui une charge importante pour de nombreux jeunes. À ces dépenses initiales, peuvent s'ajouter des frais additionnels non anticipés, comme l'acquisition de matériels pédagogiques ou d'équipements professionnels obligatoires. Parallèlement, le développement de formations payantes et l'essor de cursus présentés comme « accessibles en alternance » entraînent de nouvelles difficultés.

Maîtriser et anticiper les coûts de formation

Afin de suivre certaines formations, il existe des frais supplémentaires obligatoires. Par exemple, les formations du champ du sport et de l'animation entraînent des coûts additionnels pour les étudiants. Dans les formations en alternance, certains équipements professionnels sont également à la charge

du jeune. De manière générale, quel que soit le type de formation, les missions locales confirment cette situation : en 2024, parmi les 198 619 jeunes accompagnés en PACEA, 20 % ont formulé une demande d'allocation ponctuelle pour couvrir des « frais annexes d'accès à la formation ».

Dans l'enseignement secondaire, une **prime d'équipement** est versée automatiquement aux élèves boursiers inscrits dans certaines filières professionnelles ou technologiques, précisément pour compenser ces dépenses spécifiques ; cette prime – d'un montant de 341,71 euros – illustre la réalité de frais structurellement associés à certaines formations.

Il apparaît ainsi essentiel de renforcer la lisibilité des dépenses auxquels seront confrontés tous les jeunes avant d'intégrer la formation.



Recommandation 1 : Avant toute inscription, rendre obligatoire pour tous les établissements de formation – universitaires, écoles, CFA et organismes des PRF – la publication d’une fiche de transparence financière détaillant l’ensemble des coûts réellement supportés par les jeunes.

En raison de la sélectivité sur Parcoursup et MonMaster, de nombreux jeunes se tournent vers des formations payantes proposées par des écoles privées. Si ces cursus élargissent l’offre de formation, ils présentent également des coûts d’inscription parfois très élevés, que les jeunes doivent assumer sans toujours disposer d’informations claires et complètes sur les possibilités de financement.

Depuis la réforme de la formation professionnelle de 2018, l’alternance a connu un essor important dans l’enseignement supérieur et s’est imposée comme un moyen, pour les jeunes, de financer leurs formations payantes, laissant entendre que leurs frais de scolarité pourraient être pris en charge par l’employeur. Tous ne parviennent pas à obtenir un contrat d’alternance, faute d’accompagnement suffisant, de places disponibles ou de calendriers compatibles avec le début de la formation. Certains jeunes peuvent alors se retrouver sans rémunération et avec des frais importants à payer, fragilisant fortement leur situation financière et les menant à un abandon de formation ou à un endettement précoce.

La démocratisation de l’alternance a également révélé plusieurs dérives au sein

d’établissements privés lucratifs : délivrance de titres ou certifications dont la valeur réelle ou les niveaux d’insertion sont mal compris des apprentis, frais d’inscription élevés, communication commerciale agressive, ou encore promesses d’insertion ou de reconnaissance académique discutables. Ce manque d’encadrement et de transparence, ajouté à la pression financière pesant sur les jeunes, crée des risques importants de précarité et d’inégalités entre ceux pouvant compter sur un soutien familial et ceux devant financer entièrement leur parcours.

Pour pallier ce phénomène, le COJ soutient l’introduction dans la loi de dispositions telles que celles portées par le projet de loi relatif à la régulation de l’enseignement supérieur privé, **proscrivant le versement de frais de réservation avant l’inscription en CFA et garantissant le remboursement des frais administratifs ou de scolarité en cas de départ anticipé de la formation ou, pour les stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu’un contrat est conclu dans les trois mois suivant l’entrée en formation.**

Sécuriser les parcours des jeunes mineurs relevant de l’Obligation de formation dans les Programmes régionaux de formation

Si les Programmes régionaux de formation (PRF), élaborés et financés par les Conseils régionaux (qui ont la compétence de la formation des demandeurs d’emploi), constituent un levier essentiel d’accès à la qualification, certains programmes demeurent insuffisamment adaptés aux jeunes, en particulier aux mineurs relevant de l’Obligation de formation. Pour ces publics, les obstacles financiers sont doublés de freins

qui accroissent significativement le risque d'interruption de formation : les contenus et les méthodes pédagogiques sont parfois inadaptés à des adolescents en situation de vulnérabilité, une implantation géographique des centres peut entraîner des temps de trajet longs et onéreux, etc.

Par ailleurs, les stagiaires mineurs de la formation professionnelle sont moins rémunérés que les autres et bénéficient rarement d'un PACEA contractualisé avec une mission locale, ce qui réduit leurs capacités financières, limite la sécurisation de leur parcours et augmente le risque de rupture.

Recommandation 2 : *Demander aux Conseils régionaux de mettre en place des formations, dans le cadre de leur Programme Régional de Formation (PRF), davantage adaptées – par leur durée, leurs modalités d'accès et le contenu pédagogique – aux publics mineurs relevant de l'Obligation de formation.*



2. ENCOURAGER DES CONDITIONS DE VIE FAVORABLES À LA FORMATION

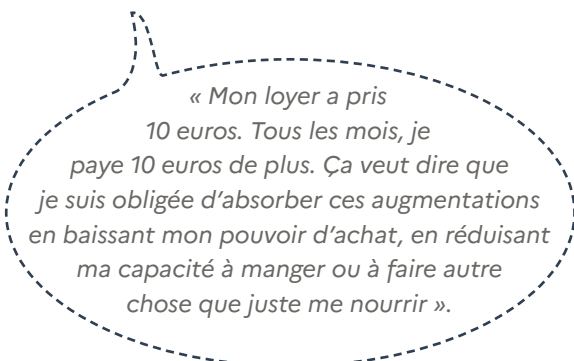
Pouvoir se former suppose de pouvoir se loger, se nourrir, se déplacer, se soigner et disposer d'un environnement de vie stable. Or, de nombreux jeunes font face à des situations de précarité qui compromettent leur capacité à suivre une formation dans de bonnes conditions. Dans ce contexte, beaucoup se trouvent contraints de recourir à un « job alimentaire » par nécessité économique, ce qui peut entraver leur formation (horaires décalés, travail pendant les week-ends et les vacances scolaires).

Améliorer l'accès au logement et faciliter la mobilité

Le logement constitue le principal poste de dépense dans le budget des jeunes décohabitants. Pour des étudiants en grande précarité ou sans soutien familial, un logement Crous constitue souvent la seule option accessible. Pourtant, beaucoup rencontrent d'importantes difficultés à en obtenir un, malgré la priorité accordée aux boursiers, ce qui accroît les risques de renoncement ou d'abandon de formation. Le déséquilibre entre l'offre et la demande reste très marqué : à titre d'exemple, au Crous de Lyon, 22 000 demandes ont été déposées dès la première phase en 2024, pourtant réservée aux boursiers, pour environ 10 000 places disponibles. Cette situation illustre une saturation structurelle du parc de logements universitaires.

Face au déficit de logements Crous, un nombre croissant d'étudiants se tourne vers le parc locatif privé, où les loyers connaissent une

augmentation continue. Parallèlement, les bourses et aides au logement évoluent très peu, creusant un écart entre les dépenses contraintes et les ressources disponibles. Cette dynamique pousse les étudiants à recourir à des moyens d'hébergement informels tels que les sous-locations. Ces pratiques excluent l'accès aux APL, privant ces jeunes d'un soutien financier crucial pour alléger le poids du logement.



« Mon loyer a pris 10 euros. Tous les mois, je paye 10 euros de plus. Ça veut dire que je suis obligée d'absorber ces augmentations en baissant mon pouvoir d'achat, en réduisant ma capacité à manger ou à faire autre chose que juste me nourrir ».

A ces difficultés quantitatives, s'ajoutent des problèmes récurrents de vétusté et d'insalubrité dans certaines résidences (humidité, punaises de lit, pannes prolongées, absence de rénovation), qui dégradent les conditions de vie et peuvent avoir des effets sur la santé, la réussite académique et la stabilité psychosociale des jeunes les plus vulnérables.

Pour faire face à l'ensemble de ces problématiques de logement et d'hébergement des jeunes, il est important d'**amplifier la mise en œuvre des recommandations du rapport** « Logement des jeunes : une urgence sociale ! »⁵, notamment celle consistant à augmenter le parc de logements étudiants conventionnés, prioritairement

⁵ [Rapport de la commission de l'insertion des jeunes du COJ et du groupe de travail « Logement des jeunes » du Conseil National de l'Habitat \(CNH\) de janvier 2025](#)

dans les villes tendues afin de réduire l'écart entre demandes et attributions ; ainsi que celle demandant de renforcer les moyens de contrôle et développer des outils de signalement (via la Plateforme Histologe) afin de garantir que les jeunes vivent dans des logements décents.

Recommandation 3 : Produire 45 000 nouveaux logements étudiants abordables d'ici 2027, conformément aux annonces gouvernementales de janvier 2025.

La mobilité représente également un défi majeur pour de nombreux jeunes en formation, particulièrement dans les territoires ruraux, ultramarins et périurbains où les lieux de formation et de stage sont souvent éloignés du domicile.

Les coûts liés aux transports pèsent fortement sur le budget des jeunes, en particulier pour ceux qui doivent multiplier les trajets quotidiens,

contribuant à des renoncements fréquents : « 3 jeunes sur 4 ont déjà renoncé à un emploi ou une formation en raison de difficultés de déplacement et 2 jeunes sur 3 ont déjà raté un examen, reçu un avertissement ou perdu un emploi à cause de problèmes de transport »⁶.

Si certaines régions disposent d'un réseau de transports dense, il arrive, parfois, que ces derniers ne soient pas en adéquation avec les horaires des entreprises dans lesquelles les jeunes sont en apprentissage ou en stage. Par exemple, les territoires de certains centres de formation sont desservis par des transports scolaires qui ne circulent pas pendant les vacances.

Le manque de solutions de mobilité adaptées – comme des tarifs préférentiels, des abonnements flexibles ou des services de transport spécifiques – entrave l'accès à la formation, en particulier dans les zones rurales, périurbaines et ultramarines.

Le réseau de transports sur le territoire hexagonal et ultramarin n'est pas homogène. De nombreux



6 Baromètre de l'éducation Apprentis d'Auteuil, à partir de l'enquête réalisée par OpinionWay auprès de 2000 jeunes, 2024

jeunes en formation sont confrontés à des trajets quotidiens particulièrement longs, pouvant atteindre jusqu'à 4 heures par jour. Les jeunes ruraux, issus de communes très peu denses, « passent en moyenne 2h37 dans les transports chaque jour ; c'est 42 minutes de plus que pour les jeunes urbains majeurs (1h55)⁷ ». Ces déplacements chronophages engendrent une perte significative de temps consacré à la révision, augmentent la fatigue et pèsent sur la réussite scolaire et la santé des étudiants. Ces contraintes temporelles conduisent certains jeunes à abandonner leur formation trop éloignée de leur domicile.

Dans de nombreux territoires, des dispositifs innovants ont déjà été développés pour répondre à ces enjeux : aides à l'achat ou à la location de véhicules, mise à disposition de vélos ou scooters, auto-écoles sociales, déploiement de navettes collectives, ou encore création d'une « Plateforme mobilité » visant à coordonner les solutions locales. Ces initiatives ouvrent la voie et méritent d'être encouragées et soutenues à plus grande échelle.

Les déplacements des jeunes engendrent également des retours contraints vers leur territoire d'origine lorsque l'adaptation au lieu de formation s'avère impossible. Les difficultés d'accès au lieu de formation, souvent associées à celles d'accès au lieu de stage ou d'alternance (frais, fatigue liée à la distance, double logement, etc.), accentuent cette vulnérabilité. Il serait intéressant d'**encourager la promotion précoce de compétences pratiques en mobilité dès l'adolescence, à travers des actions d'adaptation à la vie**

urbaine pour jeunes issus des territoires ruraux ou périurbains pour limiter l'autocensure et faciliter la projection dans l'autonomie.

Protéger le temps de pause-repas des étudiants en début de parcours universitaire

L'accès à une restauration abordable et accessible constitue un enjeu majeur d'égalité entre étudiants.

L'existence d'une restauration collective à tarif modéré est l'objectif qui a été posé par le législateur dans le cadre de la loi n° 2023-265 du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré. À ce titre, le dispositif mis en œuvre par le réseau des œuvres universitaires, sous l'impulsion du CNOUS, reposait jusqu'alors sur un principe de différenciation tarifaire fondé sur l'équité sociale, avec un tarif fixé à 1 euro pour les étudiants boursiers et à 3,30 euros pour les étudiants non boursiers. Toutefois, la coexistence de ces tarifs pouvait être perçue comme génératrice de situations d'injustice entre les jeunes. Le COJ salue ainsi l'annonce de la généralisation du tarif à 1 euro.

Par ailleurs, certains étudiants ont la chance d'étudier à proximité d'un restaurant universitaire, tandis que d'autres, plus éloignés⁸, doivent supporter des contraintes logistiques et des services souvent saturés en raison de capacités limitées des équipes de restauration.

Pour de nombreux étudiants, notamment ceux de première année qui découvrent

7 Assouly, F., Berlioux, S., & Delage, V. (2024, mai). Jeunesse et mobilité : la fracture rurale. Institut Terram

8 Pour les étudiants ne bénéficiant pas d'une offre de restauration à tarif modéré à proximité de leur lieu d'études, une aide individuelle financière a été mise en place début 2025 sous forme de carte d'achat dématérialisée. Par ailleurs, les Crous ont augmenté le nombre de conventions, avec des restaurants administratifs notamment, permettant d'assurer l'accès à des repas aux tarifs étudiants dans les zones les moins denses ne permettant pas d'ouvrir un restaurant universitaire.

le monde universitaire, ces obstacles se combinent à des files d'attente longues et à des emplois du temps trop contraints pour garantir un véritable temps de repas. Renoncer au restaurant universitaire faute de pause suffisante conduit souvent à des repas pris sur le pouce, plus coûteux, moins équilibrés, voire à l'impossibilité pour certains étudiants de se nourrir. Garantir aux primo-accédants un temps méridien préservé est donc un levier essentiel pour soutenir leur santé, leur santé mentale, leur sociabilité et, in fine, leur réussite universitaire.

Recommandation 4 : *Proposer en droit souple l'instauration d'un temps méridien préservé pour les repas, prioritairement pour les étudiants primo-accédants jusqu'en licence, et ainsi inciter les établissements post-Bac à organiser leurs enseignements en garantissant un temps de pause méridienne pour permettre l'accès de leurs étudiants aux restaurants universitaires.*

Porter une attention particulière à la situation des alternants

Si les alternants disposent d'un contrat de travail et d'une rémunération, la question du logement est un sujet particulièrement préoccupant.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » impose aux CFA non seulement de dispenser la formation théorique, mais aussi de contribuer à sécuriser le parcours de l'apprenti. Ce cadre légal couvre, en plus de l'accompagnement pédagogique, l'accompagnement social ou matériel. Ainsi, l'accompagnement des apprentis dans la recherche d'un logement fait partie des missions d'un CFA. Au regard de la complexité de l'accès à un logement, les CFA s'interrogent sur des mouvements de mutualisation de logements pour leurs apprentis.

Malgré ce cadre législatif, l'accès des apprentis au logement reste problématique, d'autant plus que ces jeunes sont confrontés à la recherche d'un double logement, lorsque leur lieu de formation et leur lieu d'études se



trouvent dans des territoires différents. Dans le rapport « Le logement des jeunes : une urgence sociale ! » de janvier 2025, le COJ et le CNH recommandaient l'autorisation d'une double APL en cas de double résidence pour les jeunes alternants dont le lieu de l'entreprise et le lieu de formation ne sont pas à proximité.

Ces difficultés de logements, d'ordre financier, sont également corrélées à des enjeux de mobilité qui touche un tiers des apprentis. Les alternants, qui doivent se loger à proximité de leur lieu de travail, peuvent recourir à l'aide Mobili-jeunes du groupe Action Logement. Toutefois, celle-ci est soumise à certains critères d'éligibilité ne la rendant pas accessible à tous les alternants qui en auraient besoin, **et ne dure qu'un an, ce qui est trop court pour effacer les inégalités.**

Pour les apprentis exclusivement, il existe des aides au transport, à l'hébergement et à la restauration (aides THR). Auparavant assurée par les conseils régionaux, la gestion a été transférée aux opérateurs de compétences (Opco), rendant son application très disparate. Ces aides sont versées aux CFA, chargés de les redistribuer aux apprentis. Cependant, les possibilités de soutien varient fortement selon les structures : les CFA disposant d'hébergements peuvent proposer une aide réduisant le coût du logement, tandis que ceux n'en disposant pas ne peuvent y prétendre. S'ajoute une disparité territoriale importante : certains Conseils régionaux ont maintenu des dispositifs sociaux complémentaires en faveur des apprentis, tandis que d'autres ne proposent plus d'aides équivalentes. Cette situation génère une absence d'harmonisation et alimente des inégalités dans le soutien apporté aux apprentis. Pour garantir une égalité de traitement sur l'ensemble des territoires, il conviendrait ainsi d'**uniformiser les critères**

d'accès aux aides THR et d'automatiser leur versement direct aux apprentis via un unique portail numérique.

Les difficultés de mobilité sont également accentuées par les limites de l'aide au permis de conduire, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) à hauteur de 500 euros, directement aux CFA avant d'être reversée aux apprentis. Elle est accessible uniquement aux apprentis âgés de 18 ans et plus, inscrits en parcours d'apprentissage. Or, le permis peut désormais être obtenu dès 17 ans, âge souvent crucial pour les apprentis en zones rurales, dont le domicile est éloigné de l'entreprise et qui débutent leur journée tôt, en l'absence de transports en commun adaptés. De plus, le versement de cette aide au permis de conduire peut connaître des retards.

Recommandation 5 : Accorder l'aide au permis aux apprentis dès l'âge de 17 ans et la verser directement aux jeunes sans transiter par les CFA, uniquement sur justificatif. Pour ceux qui ne peuvent pas, ou ne souhaitent pas, passer le permis, transformer cette aide en prime à la mobilité élargie permettant le financement de titre de transport, l'achat d'un véhicule, le passage du brevet de sécurité routière, etc.

La situation financière des alternants a été particulièrement mise en lumière lors des récents débats parlementaires, notamment à l'occasion des discussions budgétaires et des échanges relatifs au financement de l'apprentissage. Les parlementaires ont souligné les effets cumulatifs de plusieurs évolutions



réglementaires, parmi lesquelles le décret n°2025-290 du 28 mars 2025 modifiant les règles d'exonération des cotisations salariales des apprentis, réduisant mécaniquement leur rémunération nette. Cette baisse de revenu a pour conséquence directe d'exclure une part croissante d'apprentis de la prime d'activité, celle-ci restant conditionnée à un seuil minimal de rémunération. Cette situation a été largement critiquée au Parlement, tant du point de vue de la cohérence des politiques publiques en faveur de l'apprentissage que de l'objectif affiché de sécurisation des parcours et du pouvoir d'achat des jeunes. Elle accentue les difficultés financières des apprentis les plus modestes et fragilise l'attractivité même de l'alternance, pourtant présentée comme une voie d'excellence d'insertion professionnelle. Le COJ insiste sur la nécessité d'ouvrir la prime d'activité à l'ensemble des apprentis, en supprimant le seuil minimal de rémunération exigé par la Caf.

Au regard de ces évolutions réglementaires et de la complexité du calcul de la rému-

nération des apprentis – dépendant de l'âge, de l'année de formation, du niveau de diplôme ou encore de la convention collective – la création d'un simulateur de rémunération permettrait ainsi aux alternants d'estimer leur revenu net.

Lutter contre la précarité menstruelle

Les menstruations sont un pôle important de dépenses mensuelles, qui représente un frein financier conséquent pour les jeunes en situation de précarité. Estimé à un coût pouvant s'élever jusqu'à 150 euros par an⁹, certaines jeunes menstruées affirment devoir procéder à un arbitrage entre protections hygiéniques et produits de première nécessité.

⁹ CAF. (n.d.). Menstruations : les règles, ça coûte cher ! CAF.

Recommandation 6: *Rendre obligatoire la mise en place des dispositifs de distribution de produits d'hygiène et menstruels dans tous les établissements de formation (secondaire, enseignement supérieur, formation professionnel) qu'ils soient publics ou privés.*

La précarité menstruelle ne se limite pas à l'accès aux produits d'hygiène : elle inclut également les difficultés liées aux douleurs menstruelles intenses, qui peuvent

entraîner des absences répétées en cours. Or, en l'absence d'un cadre officiel pour justifier ces absences, celles-ci sont souvent considérées comme injustifiées, ce qui peut entraîner des sanctions disciplinaires, un échec dans les matières concernées, voire la perte de leur bourse. Certaines universités (Angers, Bordeaux, Paris Est Créteil, Rennes, Sorbonne Paris Nord, etc.) ont expérimenté un dispositif permettant de **justifier jusqu'à 15 jours d'absence par an pour raisons menstruelles**. Pour encourager des conditions de vie favorables à la formation, il serait intéressant de généraliser cette mesure.



3. SÉCURISER LES REVENUS DES JEUNES TOUT AU LONG DE LEUR FORMATION

Les conditions de vie compatibles avec la formation dépendent fortement du niveau de ressources dont disposent les jeunes. Or, en France, en 2024, le seuil de pauvreté s'élève à 1 316 € par mois, un niveau bien supérieur aux revenus réellement perçus par la majorité des jeunes en formation. L'insuffisance de ressources fragilise les parcours, génère des renoncements multiples et peut mener à des ruptures. Il est donc indispensable de sécuriser les revenus des jeunes tout au long de leur formation afin de garantir la continuité et la réussite des parcours.

Assurer la continuité des bourses et la fluidité de leurs versements

Une des limites du système actuel des aides du CNOUS tient à la complexité des démarches, qui freine l'accès aux droits dès l'entrée dans l'enseignement supérieur. À ce stade, il n'existe pas de dispositif garantissant la continuité automatique du versement des bourses d'une année à l'autre, et encore moins entre la classe de terminale et la première année post-bac. Alors même que le passage du statut de lycéen à celui d'étudiant constitue un moment décisif, les points d'entrée – qu'ils soient numériques ou physiques – demeurent trop dispersés, exposant les bacheliers à un risque élevé de non-recours.

Dans ce contexte, le lancement, en 2025, d'un nouveau Dossier Social Étudiant (DSE) et d'une plateforme rénovée constitue une avancée importante vers la simplification des démarches. Le nouveau système vise notamment à réduire la charge administrative en pré-remplissant automatiquement une partie du dossier d'une année sur l'autre :

les informations déjà saisies (composition familiale, adresse, références fiscales) seront reconduites, et les pièces justificatives dites « pérennes » (attestations d'aide sociale à l'enfance, certificats définitifs liés à la situation familiale, etc.) n'auront plus à être fournies chaque année. L'étudiant n'aura ainsi qu'à signaler les éventuels changements.

Cette logique de simplification s'inscrit dans la continuité des évolutions engagées dans le secondaire : depuis 2024, l'examen automatique du droit à bourse de lycée – fondé sur la récupération des données fiscales avec le consentement des familles – a permis de traiter une large majorité des demandes (près de 65 % des bourses attribuées) et sera étendu au privé en 2026.

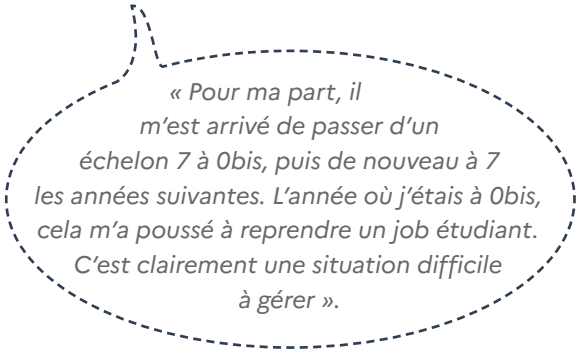


La simplification engagée ne supprime pas les risques d'erreur, de retard ou d'incomplétude du DSE, qui continuent de peser sur la continuité de versement des bourses, notamment pour les étudiants les plus vulnérables. Ces fragilités ont été particulièrement visibles à la rentrée 2025 : plusieurs étudiants ont subi de lourds retards d'attribution des bourses, en partie liés au changement de logiciel de traitement des dossiers. Certains ont dû avancer des frais d'inscription, payer la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), assumer leur loyer ou accepter un emploi en urgence, au risque de compromettre leur réussite académique. Ce dysfonctionnement révèle une faille structurelle : le système actuel repose sur un calendrier de versements mensuels étalé sur dix mois, sans filet de sécurité robuste en cas de retard administratif.

Recommandation 7 : Renforcer les mesures de filet de sécurité alternatives (aides transitoires, secours d'urgence, soutien social) pour pallier les retards, afin que le défaut ponctuel de versement des bourses des Crous n'entraîne pas un abandon définitif.

Par ailleurs, certains jeunes subissent, d'une année à l'autre, d'importantes fluctuations dans leur éligibilité aux bourses, qui – dans les cas les plus extrêmes – peuvent passer d'un échelon élevé à une absence totale d'aide, avant de retrouver un soutien ultérieur. Ces variations, souvent liées à des changements ponctuels de situation familiale ou à l'application des critères administratifs, engendrent une instabilité

financière qui poussent ces étudiants à multiplier les emplois précaires pour compenser, au détriment de leur réussite académique.



« Pour ma part, il m'est arrivé de passer d'un échelon 7 à 0bis, puis de nouveau à 7 les années suivantes. L'année où j'étais à 0bis, cela m'a poussé à reprendre un job étudiant. C'est clairement une situation difficile à gérer ».

Un volet d'aides d'urgence, doté d'un budget annuel d'environ 50 millions d'euros, est mobilisé par les Crous pour soutenir les étudiants en grande difficulté : 62 % de ces aides ont été attribuées à des étudiants internationaux souvent exclus d'autres dispositifs. Si ces aides ponctuelles restent insuffisantes face aux fragilités financières chroniques, il conviendrait tout de même d'envisager un lien automatique vers l'accès à ces aides d'urgence pour garantir un filet de sécurité plus efficace et prévenir les ruptures de parcours.

Dans l'enseignement secondaire, il existe un dispositif quasiment similaire appelé « fonds sociaux » et également doté d'environ 50 millions d'euros annuels. Ces fonds, non soumis à conditions de ressources, permettent aux établissements de répondre rapidement et de manière souple à des situations de difficulté ponctuelle (accidents de la vie, besoins matériels ou médicaux). Leur souplesse permet d'intervenir rapidement en cas de dégradation imprévue de la situation familiale, sans attendre la mise à jour annuelle des ressources fiscales. Il serait pertinent de **s'inspirer de ce système pour l'enseignement supérieur afin de mieux accompagner les**

étudiants dont la situation financière se dégrade en cours d'année, en garantissant un accès simplifié et automatique à des aides d'urgence adaptées.

Enfin, la suspension des bourses, pendant les vacances d'été, représente une contrainte supplémentaire. Les nécessités financières des étudiants ne cessent pas durant cette période, ce qui les oblige à recourir à des emplois saisonniers pour subvenir à leurs besoins. Cette absence de pause entre les années universitaires entraîne une fatigue accumulée, pouvant compromettre la continuité et la réussite de leur parcours de formation. Dans cette perspective, étendre **la durée des bourses sur critères sociaux aux mois d'été, ou instaurer une aide estivale dédiée, constituerait un levier essentiel pour garantir la continuité des ressources des étudiants durant cette période.**

Garantir une régularité des versements des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle

Les jeunes engagés dans une formation professionnelle bénéficient, dans la majorité des cas, d'une allocation versée par France Travail ou d'une rémunération attribuée par les conseils régionaux et dont les versements sont assurés par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Ces aides constituent souvent leur unique ressource financière durant la formation, essentielle pour couvrir leurs besoins quotidiens.

Cependant, des retards dans le versement de ces aides ont été signalés, entraînant pour certains jeunes des ruptures temporaires de revenus. Ces situations fragilisent leur capacité à assumer des dépenses vitales comme le logement, les transports ou la restauration, et peuvent compromettre la poursuite de leur formation.

Il convient de noter que, pour des raisons de traitement administratif, certains organismes de formation attendent d'avoir l'ensemble des dossiers complets d'une promotion pour



procéder à l'envoi à l'ASP, ce qui pénalise toute la promotion.

Si des témoignages font état de ces difficultés, il n'existe à ce jour aucune donnée nationale précise ou étude exhaustive permettant de mesurer l'ampleur réelle du phénomène. Cette absence de suivi statistique reflète là-encore un « angle mort » institutionnel, qui empêche de quantifier et d'anticiper les conséquences sociales de ces retards.

Face à ce constat, il est essentiel de reconnaître que, même si le phénomène ne peut être qualifié avec exactitude de « massif », il représente un risque sérieux et tangible pour la réussite et la stabilité des jeunes en formation professionnelle.

Recommandation 8 : *Afin d'éviter les ruptures de parcours de formation liées à un retard de versement des aides, rendre obligatoire le versement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle financée par les Conseils régionaux dès le premier mois de formation.*

Préserver les droits des jeunes en situation de handicap

La continuité et la rapidité du versement des aides constituent un enjeu majeur pour les jeunes en situation de handicap. Pour beaucoup, ces prestations représentent non seulement un soutien financier indispensable, mais aussi un élément de stabilité permettant de poursuivre leur formation tout en maintenant une autonomie minimale. Pourtant, dans les faits, de nombreux bénéficiaires se heurtent à des ruptures de droits, à des délais administratifs opaques ou à des décisions insuffisamment motivées, qui les placent dans une grande insécurité matérielle et psychologique.

Ces difficultés ne relèvent pas uniquement d'erreurs ponctuelles : elles traduisent des angles morts institutionnels dans l'information, la notification, la coordination et la continuité des aides. Lorsque les organismes (MDPH, Caf, CPAM, etc.) ne communiquent pas clairement ou ne synchronisent pas leurs pratiques, les personnes concernées se retrouvent dans une situation d'incertitude, voire de précarité immédiate.



Le parcours de Marvyn illustre la violence administrative que peuvent subir certains jeunes.

« Pendant cinq ans, Marvyn a été reconnu avec un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %. En pleine formation à l'Afpa, à 25 ans, il reçoit un courrier l'informant que son taux est rétrogradé à 75 %, sans justification. Pourtant, son handicap s'aggrave avec l'âge. Cette décision entraîne la perte immédiate de la majoration pour la vie autonome (MVA), soit 104 €, et plonge Marvyn dans des dettes importantes. Il ne sait ni à partir de quand la décision s'applique, ni comment demander une révision, ni quelles aides complémentaires solliciter. Ce défaut total d'information a eu pour lui des conséquences lourdes, durables, et aurait pu être évité. ».

Face à ces constats, il apparaît indispensable de renforcer l'information, d'améliorer la lisibilité des décisions administratives, d'harmoniser les pratiques, et de garantir une continuité effective des droits pour éviter les ruptures brutales.

Recommandation 9 : Sortir de la logique de justification pour basculer vers une logique de confiance, en accordant l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), indépendamment du taux d'incapacité fixé à 80 %, sans limite de durée aux jeunes engagés en formation et dont les difficultés fonctionnelles ne sont pas susceptibles d'évoluer positivement.

Par ailleurs, il existe des limites structurelles dans l'accompagnement des apprentis en situation de handicap. Certaines entreprises bénéficient d'aides spécifiques à leur recrutement, sans pour autant déployer les aménagements matériels, organisationnels ou pédagogiques requis. Les jeunes en situation de handicap sont alors placés dans un environnement de travail inadapté, source de fatigue accrue, de difficultés d'apprentissage, de sentiment d'isolement conduisant parfois à l'échec. De même, tous les CFA ne disposent pas d'infrastructures ou de l'ingénierie pédagogique nécessaire pour garantir un accueil pleinement inclusif. Les obstacles les plus fréquents concernent l'accessibilité des locaux, la mise en œuvre de aménagements individualisés ainsi qu'un manque de formation des équipes éducatives, y compris des référents handicap, dont les fonctions ne sont que rarement dédiées. Ces insuffisances fragilisent la continuité du parcours et augmentent le risque d'abandon. Afin de sécuriser les parcours, il est indispensable de **conditionner le versement des aides spécifiques aux employeurs d'apprentis en situation de handicap** à la mise en place effective des aménagements nécessaires, en exigeant une attestation ou un plan d'adaptation signé par l'employeur, l'apprenti et le CFA, et **de former systématiquement les équipes pédagogiques aux pratiques inclusives et à la gestion des situations de handicap**.

Soutenir les jeunes ne pouvant pas compter sur l'aide familiale

De nombreux jeunes réalisent une simulation de bourse sur critères sociaux sur le site du Crous et découvrent qu'ils ne sont pas éligibles. Parmi eux, figurent des jeunes

en rupture familiale¹⁰ ou dont les parents, disposant de revenus supérieurs aux critères de bourses, ne peuvent pas apporter de soutien financier (y compris de classes moyennes). Ces jeunes ne parviennent pas toujours à subvenir à leurs besoins et se retrouvent parfois sans appui.

Pourtant, certains pourraient accéder à d'autres aides, mais ne savent ni lesquelles solliciter, ni comment y accéder ; ils y renoncent parfois en raison d'un sentiment de honte ou d'autocensure. Or, une fois la simulation effectuée, les étudiants non éligibles ne bénéficient d'aucune orientation vers les autres dispositifs de soutien existants. Nombreux ignorent qu'ils peuvent prétendre à l'APL, à des aides régionales ou départementales, ou encore des dispositifs proposés par les communes, les Caf ou les établissements. Cette absence de redirection contribue au non-recours aux droits, et place de nombreux

jeunes dans une situation d'impasse : ils apprennent qu'ils n'ont pas droit à la bourse, sans être informés qu'ils peuvent mobiliser d'autres aides pour poursuivre leur formation dans des conditions dignes (voir partie 4).

A cet égard, la réforme préparée par le ministère de l'Enseignement supérieur, en collaboration avec le CNOUS, mais actuellement suspendue en raison du contexte budgétaire tendu, vise précisément à répondre à ces enjeux en élargissant l'éligibilité aux bourses, notamment en travaillant sur les petits échelons et les situations actuellement exclues. Cette réforme est d'autant plus nécessaire qu'en 2024-2025, le nombre de boursiers sur critères sociaux a baissé en raison de l'absence de réévaluation du barème d'éligibilité dans un contexte d'inflation, contrairement aux autres aides sociales qui, elles, sont indexées sur l'inflation.



¹⁰ Ne sont pas pris en compte ici les jeunes pris en charge par le service d'aide sociale à l'enfance. Les étudiants en rupture familiale, bénéficiant ou ayant bénéficié dans les cinq années précédant leur majorité d'une prise en charge par le service de l'aide sociale, à l'enfance ne sont soumis à aucune condition de ressources et bénéficient du taux de bourse à l'échelon le plus élevé.

Recommandation 10 : *Mettre un lien sur le site du Crous, au moment de la simulation de bourse, pour rediriger les étudiants non éligibles vers des dispositifs auxquels ils auraient droit (APL, aides régionales, etc.) et faire mieux connaître le site « Mon logement étudiant » qui vise à donner une visibilité sur l'ensemble des aides au logement disponibles. Mettre en lumière ou mettre en parallèle les aides auxquelles les jeunes issus de classe moyenne pourraient avoir droit.*

Certaines aides ou bourses peuvent être accessibles aux jeunes en rupture familiale ou ne pouvant plus compter sur le soutien de leurs parents, sous réserve de justifications administratives parfois lourdes. Pour obtenir ces aides, il est souvent nécessaire de

fournir une déclaration sur l'honneur et divers documents attestant de l'absence de contact ou de la rupture familiale — tels que des attestations de professionnels, des extraits de procédures judiciaires, ou d'autres preuves formelles.

Ces démarches, bien que nécessaires pour sécuriser l'accès aux aides, peuvent s'avérer longues et complexes, et ne sont pas toujours réalisables pour tous. Elles entraînent parfois des retards dans l'obtention des droits, avec des conséquences concrètes sur la vie quotidienne des jeunes : difficultés d'accès à un logement proche de leur lieu de formation, rupture dans l'accompagnement social, voire recours à des solutions précaires.

Pour simplifier ces démarches et mieux refléter la réalité des jeunes concernés, il convient d'**alléger les exigences liées aux déclarations sur l'honneur, en permettant notamment d'exclure des ressources parentales les revenus d'un parent avec lequel le jeune est effectivement en rupture de lien.**

« Pour obtenir certaines aides ou bourses, on peut demander une déclaration sur l'honneur indiquant qu'on n'a plus de contact avec un parent. Dans mon cas, je ne vois plus mon père et j'ai dû fournir une attestation de ma psychologue, une attestation de ma mère et un extrait de la demande de jugement en cours. Ce sont des dispositifs que j'avais déjà anticipés et qui m'ont permis de justifier ma situation. Mais le problème, c'est que ce n'est pas toujours possible. Les démarches ont permis de débloquer ma situation, mais le retard accumulé a fait que j'ai eu un logement extrêmement éloigné de ma faculté, alors que j'aurais pu en avoir un beaucoup plus proche. J'ai moi-même vécu deux ans chez ma grand-mère, sans contact avec mon père et très peu avec ma mère. Malgré des signalements d'informations préoccupantes sur ma situation, cela ne m'a pas permis d'avoir un accompagnement complet. Heureusement, ma mère a pu m'apporter un soutien conséquent, mais ces règles strictes limitent la flexibilité et l'adaptation aux situations très nombreuses et complexes ».

Mieux gérer les sorties de dispositifs de protection de l'enfance

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, appelée « loi Taquet », de 2022 a rendu obligatoire¹¹ la prise en charge par les départements des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) jusqu'à l'âge de 21 ans **à condition qu'ils soient sans ressources** ou soutien familial suffisants.

Cependant, son application demeure très inégale selon les départements¹². Certains jeunes sont informés à leur majorité qu'ils doivent quitter le dispositif, alors qu'ils sont encore engagés dans une formation. Cette sortie contrainte les fragilise profondément car ils perdent l'ensemble de leurs soutiens financiers, matériels et éducatifs, sans disposer d'un réseau familial pouvant prendre le relais pour subvenir à leurs besoins essentiels. Il est relevé dans certains territoires que les Accueils Provisoires de Jeunes Majeurs (APJM), connus sous le terme de « contrats jeunes majeurs », sont parfois délivrés pour une

durée maximale de 6 mois en incitant les jeunes à solliciter un contrat d'engagement jeune (CEJ) alors qu'ils sont engagés dans une formation.

Dans le rapport « Laissez-nous réaliser nos rêves ! » de juin 2023, le COJ et le Conseil National de la Protection de l'Enfance rappellent l'importance d'appliquer la loi Taquet pour assurer un soutien aux jeunes jusqu'à 21 ans, voire au-delà quand le projet du jeune le justifie. Pour que la prise en charge des jeunes majeurs soit effective, il convient de **s'assurer que les Départements aient les moyens (humain, financier, matériel)¹³ de remplir le rôle d'ensemblier des acteurs concernés par les transitions que vivent les jeunes¹⁴.**

Un autre enjeu important porte sur la récupération du « pécule »¹⁵ à l'âge de la majorité, par les jeunes éligibles¹⁶. Compte tenu de la complexité de ce dispositif, certains jeunes ignorent l'existence de cette somme à récupérer auprès de la Caisse des Dépôts et consignations. En 2023, « seuls 44,5 % des jeunes majeurs sortant de l'ASE ont perçu

11 Un entretien doit être réalisé avec le jeune confié dans l'année de ses 17 ans pour faire un bilan de son parcours, l'informer de ses droits et construire avec lui son projet d'accès à l'autonomie. Un accord cadre UNML / Département de France signé en fin d'année 2024 prévoit notamment d'associer les missions locales à cet entretien et fixe comme priorité commune une anticipation des sorties des jeunes afin d'éviter les ruptures inter institutionnelles dans leur accompagnement.

12 [Pour une mobilisation collective en faveur des jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance | Igas](#)

13 Les Départements disposent d'un soutien financier de l'Etat à hauteur de 50 millions d'euros par an pour la mise en œuvre de la loi Taquet. Arrêté du 25 juillet 2025 fixant le montant du financement exceptionnel de l'Etat pour la prise en charge des mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance sur décision de justice et pris en charge au 31 décembre 2024 - Légifrance

14 La loi Taquet prévoit que les Départements rendent à l'ODPE un rapport annuel relatif à la protection de l'enfance et comprenant des éléments quantitatifs et qualitatifs relatifs à la prise en charge des jeunes majeurs.

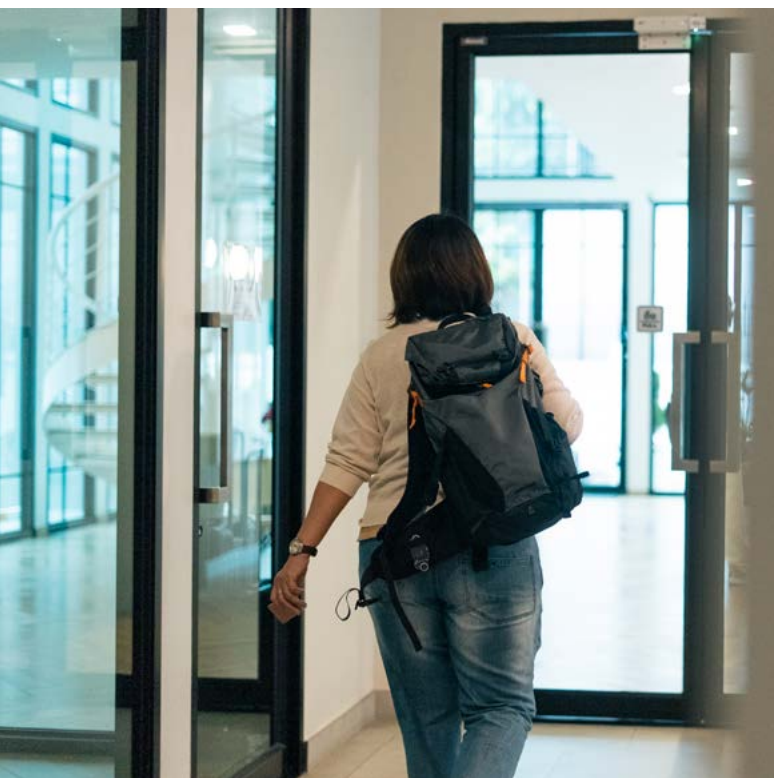
15 Depuis 2016, lorsqu'un enfant est confié à l'ASE, l'argent qui devrait être versé à ses parents au titre de l'allocation de rentrée scolaire est versé par principe sur un compte ouvert au nom de l'enfant auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La somme totale présente sur ce compte constitue un « pécule » que le jeune peut récupérer à sa majorité. Ce dispositif permet de ne pas pénaliser les enfants qui auraient pu bénéficier de cette prestation familiale par le biais de leurs parents allocataires, et a été conçu comme une aide destinée à faciliter l'entrée dans l'autonomie des enfants confiés à la majorité.

16 Par nature, tous les enfants confiés à l'ASE n'en bénéficient pas : si les parents ne remplissent pas les conditions d'éligibilité à l'allocation de rentrée scolaire (notamment de revenus), si le juge a décidé du maintien de l'allocation aux parents, ou si les enfants n'ont plus de lien juridique avec leurs parents (notamment les pupilles de l'Etat et les mineurs non accompagnés).

leur pécule »¹⁷. Il serait ainsi pertinent de mettre en place un versement automatique et progressif du pécule sur le compte du jeune à sa sortie de l'APJM.

Les jeunes sortants de l'ASE ne sont pas les seuls concernés par le manque de maîtrise des aides qui leur sont destinées. Les professionnels de l'accompagnement des jeunes de l'ASE, notamment les éducateurs et les assistants sociaux, sont confrontés à un manque de connaissance des dispositifs à destination des jeunes majeurs (comme la Touline¹⁸ de la Fondation des Apprentis d'Auteuil), ce qui contribue à entraver la continuité de leurs parcours.

Recommandation 11 : Renforcer la formation des éducateurs et des instances sociales à la connaissance et à la mobilisation des dispositifs d'accompagnement dédiés aux jeunes majeurs sortant de la protection de l'enfance dans le cadre de stratégies définies au sein des commissions départementales d'accès à l'autonomie. Sensibiliser les professionnels du travail social, notamment en invitant les acteurs de la protection de l'enfance (ADEPAPE, etc.), accompagnés éventuellement de jeunes concernés, à intervenir dans les écoles spécialisées pour témoigner de leur expérience auprès des futurs travailleurs sociaux.



Les jeunes ressortissants étrangers accompagnés dans le cadre de la protection de l'enfance font face à une insécurité administrative importante lors de leur passage à la majorité. Malgré un parcours d'apprentissage engagé, certains risquent une obligation de quitter le territoire à 18 ans, faute de titre de séjour couvrant l'ensemble de la durée de leur formation. Cette situation crée un climat de stress, fragilise la continuité des parcours et peut conduire ces jeunes à interrompre une formation en cours. A cela s'ajoutent des difficultés récurrentes de délivrance ou de renouvellement de récépissés et documents de séjours, qui laissent de nombreux jeunes sans preuve

17 [Graradji, N. \(2025, 17 juillet\). Jeunes de l'ASE : une proposition de loi pour garantir leur pécule à la majorité. Enfance & Jeunesse Infos.](#)

18 Ce dispositif a été conçu en 2016 pour prévenir les ruptures à la sortie de la protection de l'enfance. Il propose un accompagnement individualisé et volontaire, couvrant tous les aspects de la vie : logement, formation, emploi, santé, vie affective, lien social et ancrage humain. En 2024, 18 Toulines ont accompagné près de 2 200 jeunes : à leur arrivée, 49 % des jeunes vivaient dans des solutions d'hébergement précaires ; ils n'étaient plus que 5% en fin d'accompagnement.

de régularité. Les ruptures de droits qui en résultent conduisent également à des ruptures brutales de parcours. Afin de garantir la continuité des parcours de formation et d'insertion professionnelle, il apparaît nécessaire de délivrer un titre de séjour aux jeunes ressortissants étrangers suivis par l'ASE, couvrant l'intégralité de leur formation avec une période complémentaire de six mois. Pour accélérer les démarches et adapter au cas par cas le traitement des dossiers, une coordination opérationnelle s'impose avec les préfetures et permettra de prévenir toute rupture de droits des jeunes sortant de l'ASE lors du passage à la majorité.

Les jeunes suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) rencontrent également des difficultés spécifiques dans la continuité de leurs parcours de formation. En milieu ouvert, les obligations et interdictions liées aux décisions judiciaires peuvent limiter l'accès à certains lieux, secteurs d'activité ou stages, et imposer la réalisation de travaux d'intérêt général durant le parcours, occasionnant des absences préjudiciables. En milieu fermé, l'incarcération entraîne une interruption immédiate de la formation, sans garantie de reprise à la sortie. Ces ruptures fragilisent les trajectoires d'insertion et augmentent le risque de décrochage durable.

Le ministère de l'Enseignement Supérieur et le ministère de la Justice travaillent conjointement pour faciliter l'accès à des outils numériques pour faciliter la poursuite ou la reprise d'études supérieures en détention.

Certaines initiatives locales montrent pourtant l'intérêt d'un accompagnement coordonné et global. Le « Parcours Libr'Emploi », porté par la mission locale du Pays de Lorient avec le soutien du fonds social européen,

illustre cette démarche : un suivi intensif, individualisé et articulé avec les acteurs judiciaires, permettant de préparer la sortie, d'agir sur l'autonomie et de construire un projet professionnel pendant l'aménagement de peine. L'accompagnement combine levée des freins sociaux, modules de formations axés sur la valorisation de soi et mises en situation professionnelles. Ce type de dispositif, soutenu par des financements de plusieurs acteurs, démontre l'importance d'assurer des parcours pendant et après la peine pour prévenir les ruptures et favoriser la réinsertion.

Recommandation 12 : *Assurer la continuité des parcours des jeunes suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) en sensibilisant l'ensemble des acteurs concernés et en renforçant la coordination entre les référents justice, SPIP, PJJ et structures d'insertion afin de maintenir l'engagement en formation en milieu ouvert. En cas d'incarcération, permettre la mise en pause du parcours et organiser la reprise de la formation pour éviter les sorties sans solution, dans une logique de réinsertion et de prévention contre la récidive.*

4. GARANTIR L'ACCÈS EFFECTIF AUX DROITS : LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS

L'existence d'aides ne suffit pas si les jeunes ne les connaissent pas ou n'arrivent pas à y accéder. Le non-recours, alimenté par la complexité administrative et les inégalités d'information, prive de nombreux jeunes des soutiens auxquels ils ont droit.

Améliorer la visibilité de l'ensemble des aides et dispositifs existants

Si les bourses sur critères sociaux du CROUS et les APL sont largement identifiées par les jeunes en formation, d'autres dispositifs d'aides essentielles permettant de faire face aux situations de précarité (les aides de l'enseignement secondaire¹⁹, les aides d'urgence du CROUS, la complémentaire santé solidaire, le soutien psychologique sans avance de frais, etc.) sont assez peu connus.

Cette méconnaissance révèle un déficit structurel d'information malgré l'existence de la plateforme du Gouvernement « 1 jeune, 1 solution ». Il existe par ailleurs plusieurs initiatives visant à rendre visibles ces dispositifs d'aides : le simulateur « [Mes Aides d'Apprenti](#) » développé par l'ANAF, un guide payant « Jeune et Citoyen, le guide de mes premières démarches », le « guide des emmerdes » en Nouvelle-Aquitaine, l'application numérique « La BASE » pour les jeunes majeurs sortant des dispositifs de protection de l'enfance, etc.

Recommandation 13 : Renforcer la communication du simulateur d'aides de la plateforme « 1 jeune, 1 solution » dans tous les établissements de formation, tout en veillant à régulièrement mettre à jour l'ensemble des aides, y compris celles proposées par les collectivités territoriales.



Il convient également de relever les difficultés spécifiques rencontrées par les étudiants internationaux, notamment ceux en mobilité Erasmus pour un semestre. A titre d'illustration, l'accès à un logement temporaire est freiné par la complexité des démarches administratives et financières, à un manque d'accompagnement adapté et l'existence de barrières linguistiques. Ces obstacles limitent l'accès effectifs aux droits. **A cet égard, l'élaboration de supports d'information multilingues, a minima en anglais, apparaît nécessaire afin de sécuriser leurs parcours et faciliter leur intégration.**

¹⁹ Les fonds sociaux ainsi que les « primes et accessoires » comprenant la prime à l'internat, la bourse au mérite, la prime d'équipement, et la prime de reprise d'études, ainsi que le dispositif de retour en formation initiale.

Renforcer l'accompagnement administratif des jeunes engagés en formation

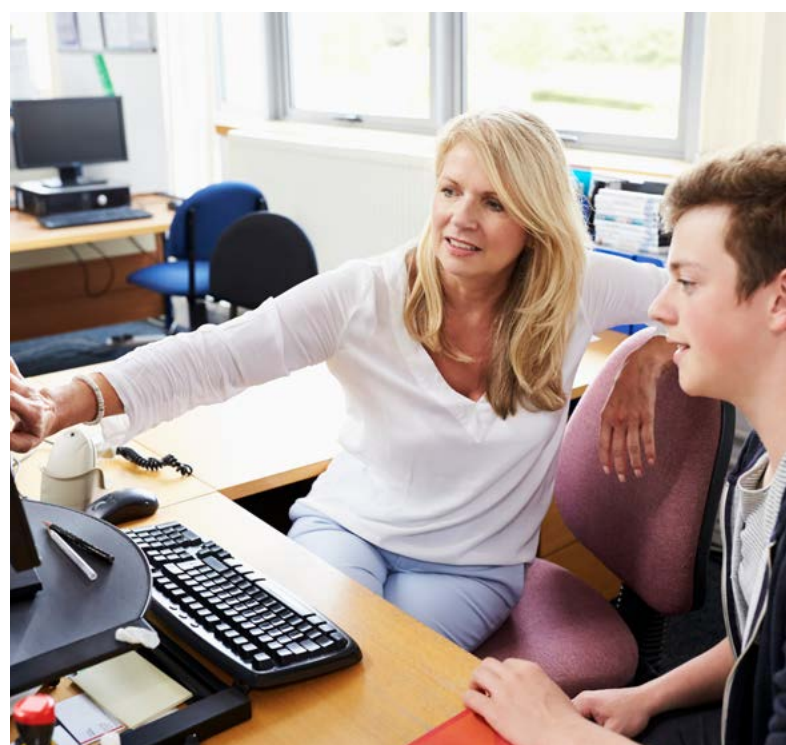
Le non-recours aux droits chez les jeunes ne saurait s'expliquer uniquement par un déficit d'information. Il résulte également de la complexité des démarches administratives, souvent difficilement appréhendables par des jeunes contraints de les réaliser de façon autonome, sans appui familial. Cette situation engendre des inégalités marquées entre les publics bénéficiant d'un accompagnement structuré et ceux qui se retrouvent livrés à eux-mêmes. La diversité des situations appelle ainsi le déploiement d'un accompagnement individualisé afin de garantir une orientation effective vers des dispositifs réellement adaptés aux besoins de chaque jeune.

Dans ce contexte, les missions locales et les structures Info Jeunes assurent une fonction essentielle d'accueil, d'orientation personnalisée et d'appui aux démarches administratives, tout en constituant un relais vers les dispositifs existants et les partenaires associatifs spécialisés. Leur capacité à mener des actions d'« aller vers » est déterminante pour atteindre les publics les plus éloignés des institutions et réduire les inégalités territoriales d'accès aux droits et aux services.

Toutefois, au-delà de l'existence de ces acteurs, **l'enjeu central demeure celui de l'identification précoce des jeunes en situation de précarité au cours de leur formation**, ainsi que de la capacité des dispositifs existants à intervenir de manière coordonnée et réactive pour prévenir les ruptures de parcours.

Dans l'enseignement scolaire, le ministère de l'Education nationale mobilise l'ensemble de la communauté éducative comme premier niveau de repérage des situations

de fragilité chez les élèves, notamment à travers la mobilisation du fonds social. Dans l'enseignement supérieur, les Crous jouent un rôle prépondérant dans le repérage et l'accompagnement des étudiants en grande difficulté financière, notamment des étudiants internationaux, vers la mobilisation des aides d'urgence. Cependant, ces accompagnements restent principalement centrés sur les aides relevant de leur périmètre scolaire et post-Bac, et peinent encore à s'articuler



pleinement avec l'ensemble des dispositifs sociaux existants, laissant subsister des zones de non-recours.

Dans le champ de l'apprentissage, l'accompagnement social repose souvent sur un référent identifié au sein des CFA, chargé d'orienter les jeunes vers les structures compétentes. Cette mission s'inscrit dans une dynamique partenariale locale, les CFA entretenant des liens étroits avec les missions locales et des associations spécialisées. Si les apprentis bénéficient, depuis la réforme de

2018, d'un accompagnement encadré et si les stagiaires de la formation professionnelle peuvent également, selon les situations, disposer d'un appui structuré au sein de leur organisme de formation, ces dispositifs demeurent hétérogènes selon les opérateurs et les territoires. Par conséquent, l'ensemble des jeunes en formation ne bénéficie pas d'un accès homogène à un accompagnement facilitant les démarches, ce qui contribue mécaniquement au non recours. C'est pourquoi, le ministère de l'Enseignement Supérieur et le ministère des Solidarités ont conjointement lancé à l'automne 2025 l'expérimentation « Campus 0 non recours » afin de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'accès aux droits sur cet enjeu, dans le cadre de démarches intégrées à l'échelle territoriale. Cette expérimentation s'appuie sur les enseignements de la démarche « Territoires 0 non recours » initiée en 2023 en application de la loi 3DS.

Par ailleurs, au regard de la multiplicité des facteurs à l'origine de la précarité, qui dépassent les seules dimensions financières, l'accompagnement doit s'inscrire dans une approche globale et systémique. Dans cette perspective, le rôle du réseau pour l'emploi, instauré par la loi pour le Plein emploi du 18 décembre 2023, est central, en particulier pour les jeunes en décrochage scolaire et les stagiaires de la formation professionnelle : les missions locales, France Travail et les opérateurs de dispositifs de remobilisation, tels que les Écoles de la Deuxième Chance, réalisent dès le premier contact un diagnostic pluridimensionnel visant à identifier les freins périphériques et à orienter rapidement vers les services adaptés.

Cette exigence de coordination trouve une traduction opérationnelle dans certaines initiatives territoriales illustrant des pratiques efficaces de lutte contre le non-recours. Des

dispositifs collaboratifs ont été développés pour rapprocher les jeunes des solutions disponibles sur leur territoire. À titre d'exemple, les Villages des Solutions, développés par l'Afpa, réunissent sur un même lieu des partenaires locaux afin de proposer aux jeunes un accès facilité aux aides liées à la mobilité, au logement, à la santé, à la garde d'enfants ou à l'alimentation. Cette approche intégrée, adaptée aux réalités locales, permet de réduire les risques d'abandon liés à la précarité et d'améliorer l'efficacité de l'accompagnement. Bien que ces dispositifs ne permettent pas de répondre à l'ensemble des situations individuelles, ils démontrent qu'une coordination territoriale renforcée, directement au contact des publics, constitue un levier efficace pour lever de nombreux obstacles d'accès aux droits. Ainsi, afin d'assurer un accompagnement administratif effectif des jeunes en formation, il est nécessaire de déployer et pérenniser ce type d'espaces territoriaux de coordination des acteurs, favorisant un accès homogène et effectif aux dispositifs existants.

Recommandation 14 : *Formaliser, au sein des établissements de formation (lycées, CFA, universités), des protocoles harmonisés de repérage précoce et de signalement des situations de précarité, définissant des circuits d'orientation clairs, rapides et coordonnés vers un interlocuteur identifié du Réseau pour l'emploi, comme les missions locales ou les écoles de la deuxième chance. Ces derniers seront en lien étroit avec les acteurs du territoire mettant en œuvre des initiatives bénéfiques pour les jeunes, telles que le Village des solutions de l'Afpa et la Touline des Apprentis d'Auteuil.*



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil d'orientation
des politiques de jeunesse

ANNEXE

| Liste des personnes auditionnées

M. Livio BATTISTA	Adjoint à la Cheffe du Bureau du programme « vie de l'élève » Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)
--------------------------	---

Mme Anne-Cécile CASEAU	Chargée d'études Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)
-------------------------------	--

Mme Bénédicte de PERCIN	Sous-directrice de la vie étudiante Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)
--------------------------------	---

M. Ugo DOUARD	Directeur national relations institutionnelles et affaires publiques Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (Afp)
----------------------	---

Mme Bénédicte DURAND	Présidente Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)
-----------------------------	--

M. Hervé LESNARD	Adjoint au Sous-directeur de la gestion des programmes budgétaires Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)
-------------------------	--

M. Alban MARGUERITAT	Délégué national Fédération Nationale des Directeurs de CFA/OFA (FNADIR)
-----------------------------	---

M. Clément PERUYERO	Chargé d'études Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan
----------------------------	--

M. Alexandre PONCELET	Directeur des opérations Réseau E2C France (Réseau des Écoles de la 2 ^e Chance)
------------------------------	---

Mme Muriel PUCCI	Présidente du comité scientifique Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE)
-------------------------	--

NB. : Les témoignages dans ce rapport sont issus de prises de parole en séance par les membres du collège des jeunes et de leurs organisations du COJ.

Le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse est une commission administrative consultative placée auprès du Premier ministre et chargée de créer de la cohérence et de la transversalité dans les politiques publiques concernant les jeunes.

Contact :

 95 avenue de France 75650, Paris cedex 13

 coj@jeunesse-sports.gouv.fr

 www.jeunes.gouv.fr/coj